

En général, le Japon consentira dans ce secteur des réductions tarifaires, correspondant à la formule, de 7.5% (du taux présentement consolidé à 4.9%) tant pour l'acier au carbone que pour les produits du fer et de l'acier. Les taux consolidés actuellement un peu plus élevés pour les produits de l'acier allié seront réduits à un niveau s'établissant entre 5.8 et 8.2%. En ce qui a trait à la fonte en gueuses et au ferrosilicium, deux positions qui intéressent les producteurs canadiens, les taux consolidés actuels de 5% seront abaissés à 3.7%. Dans les deux cas, le taux appliqué est de 3.7% actuellement.

Aéronefs

Un important accord international, d'un intérêt considérable pour le Canada, a été négocié dans le secteur des aéronefs. Cet accord prévoit l'élimination, à compter du 1^{er} janvier 1980, des droits de douane sur les aéronefs civils, sur leurs moteurs, sur pratiquement toutes leurs pièces et sur l'équipement connexe (notamment les simulateurs) par les Etats-Unis, la C.E.E., le Japon, la Suède et le Canada. Une telle franchise de droits sera également étendue, dans le cadre de cet arrangement, aux travaux de réparation et de révision d'aéronefs civils. Ces concessions rehausseront les possibilités d'exportation pour cette industrie canadienne de la technique de pointe, qui est concurrentielle sur le plan international. L'accord sur les aéronefs prévoit également une discipline internationale améliorée quant à toute une gamme de mesures non tarifaires importantes. Ces dispositions sont toutefois telles que le Canada pourra continuer à fournir à l'industrie une aide gouvernementale adéquate et qu'il pourra exiger, dans le cas d'achats importants d'aéronefs civils, des possibilités raisonnables de "compensations". La production et le commerce d'aéronefs militaires ne font pas partie du champ d'application de cet accord.

Agriculture

Les exportations agricoles canadiennes, évaluées à plus d'un milliard, bénéficieront des concessions négociées lors des NCM. Les concessions tarifaires américaines dans le domaine de l'agriculture englobent près de \$500 millions d'importations du Canada, ce qui représente quelque 80% des produits agricoles passibles de droits que le Canada exporte vers les Etats-Unis (données de 1978). De ce total, environ \$230 millions de produits seront admis en franchise de droits par suite des NCM et un autre \$60 millions environ de produits seront assujettis à des réductions tarifaires de 50% ou plus. Ce qui reste bénéficiera de réductions tarifaires d'entre 30 et 50%. Par suite des NCM, un nombre important de droits de douane, que les Etats-Unis et le Canada imposent sur les produits échangés de part et d'autre, ont été réduits et harmonisés à un niveau plus bas. La C.E.E., le plus grand marché du Canada pour les produits agricoles, a réduit ses droits de douane sur une gamme limitée, mais importante, de produits agricoles qui ont représenté, en exportations canadiennes,